

2023- 100



**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT  
AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES VEILLEURS DU PHARE POUR UN  
SPECTACLE SUR L'ÉCOLE MATERNELLE LA CHENILLE VERTE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des enseignants de l'école maternelle Chenille Verte,

**DECIDE**

Article 1 : Un contrat est signé avec l'association Compagnie Les Veilleurs du Phare (8 rue Raymond Valet 33290 Blanquefort) pour un spectacle sur l'école maternelle Chenille Verte le 21 décembre 2023.

Article 2 : Le spectacle « *Bill et le Kid* » sera proposé aux élèves de l'école pour un coût de 630 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 19/10/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

  
Marie DA ROCHA

*Handwritten mark*